

# COMPTE RENDU CONSEIL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre, à 19 heures 00,  
Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUINQUE Jean-Bernard, Le Maire.

**Date d’Affichage de la convocation : 27/08/2025**

**Présents** : MM. QUINQUE Jean-Bernard, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, HIVERT Éric, DALLIER Christiane et DURAND Christiane,

**Absents** : BRACONNE Jacky

**Procuration** : LACOUQUE Jean-Philippe donne procuration à Madame DALLIER Christiane

Madame Christiane DALLIER est nommée Secrétaire de séance, elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

**Début de la Séance à 19h 10**

**Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :**

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l'unanimité du Compte rendu de la réunion du 9 juillet 2025.**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : SCoT à l'échelle départementale : accord de participation de la communauté de communes de Bénévent- Grand-Bourg à la création d'un Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse**

Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental**. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexé).**

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de participer à ce projet.

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- ❖ Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- ❖ Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- de ne pas donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la délibération

**Nombre de voix : 9**

Pour : 8 voix

Abstention : 1 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Réglementation et fixation des nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :
- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

## ANNEXE

### REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

#### • I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1er – Objet

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles la salle des fêtes d'Azat-Châtenet doit être utilisée par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition.

#### • II – UTILISATION

##### Article 2 – Principe de la mise à disposition

###### *Bénéficiaires*

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités d'intérêt général organisées par les associations locales.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers.

La salle des fêtes sera principalement affectée aux activités suivantes :

- Activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc.) ;
- Manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, etc).

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

###### *Répartition du temps d'utilisation et horaires*

Les associations et les particuliers bénéficient de la mise à disposition de la salle des fêtes dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations locales, se déroule de la manière suivante :

- Week-end : du vendredi 14 h au lundi 20 h ;
- Jour férié : de 8h à 23h ;
- Jour de la semaine : de 8h à 23h ;
- Succession de deux jours hors week-end : de la veille à 14h au soir au 2<sup>ème</sup> jour 20h.

Les utilisateurs de la salle des fêtes doivent respecter les horaires d'utilisation de l'équipement tels qu'ils sont définis dans le titre d'occupation.

##### Article 3 – Modalités de réservation

Toute personne souhaitant utiliser la salle des fêtes devra en formuler la demande écrite au moins 15 jours à l'avance auprès des services de la mairie.

En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée par le maire au pétitionnaire.

#### • III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUES

##### Article 4 – Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur veillera à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés.

En cas de problème ou de dysfonctionnement, il doit en informer immédiatement la mairie.

#### L'utilisateur doit :

Prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter ;

Repérer les emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie, ainsi que les issues de secours ;

#### Par ailleurs, il est formellement interdit :

- De procéder à une quelconque modification des lieux ;
- De sortir à l'extérieur le matériel et le mobilier (tables, chaises...) réservés à la salle.
- D'utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation ;
- De percer des trous dans les cloisons pour les décorations ou autres

### **Article 5 – Maintien de l'ordre**

Les utilisateurs devront prendre leur précaution pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Si de la musique est diffusée au cours d'une manifestation, les utilisateurs doivent veiller à ce que l'intensité sonore ne soit pas trop élevée.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation.

Tout acte de violence et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous à l'article 12.

### **Article 6 – Buvette**

L'ouverture de buvette doit faire l'objet d'une autorisation du maire.

La demande doit être adressée au moins 25 jours avant la manifestation.

### **Article 7 – Rangement et nettoyage**

La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier et la vaisselle prêté par la mairie doit être rendus en bon état de fonctionnement, propre et remis impérativement en place.

En cas de manquement, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

## **• IV – ASSURANCES - RESPONSABILITES**

### **Article 8 – Responsabilités**

#### Les utilisateurs sont responsables :

- Des dégradations qui pourraient être causées à la salle ;
- Des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

#### La municipalité est déchargée de toute responsabilité :

- Pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ;
- Pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités.

### **Article 9 – Assurances**

Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter

une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée.

Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

- **V – REDEVANCE**

#### **Article 10 – Tarifs de location**

Les tarifs de location ont été fixés de la manière suivante :

	<b>Taux journalier</b>	<b>Taux week-end</b>
<u>Utilisation par les services municipaux pour :</u>		
Les besoins communaux	Gratuit	Gratuit
Les activités municipales	Gratuit	Gratuit
<u>Utilisation par les autres usagers :</u>		
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	65.00 €	130.00 €
Administrés de la commune	55.00 €	110.00 €
Particuliers extérieures de la commune	65.00 €	130.00 €

Le tarif comprend la location de la salle des fêtes mais également la vaisselle et le mobilier.

#### **Article 11 – Caution**

**Une caution d'un montant de 1000.00 €** pourra être demandée à tous les utilisateurs organisant des manifestations diverses (variétés, bals, sports professionnels, expositions, fêtes familiales, etc.) afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.

Cette caution sera déposée, auprès des services de la Mairie, chèque à l'ordre du Trésor public, **7 jours avant la manifestation**. Elle ne pourra être remboursée qu'après remise des locaux en l'état.

À cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation avec tarification détaillée de la vaisselle, du mobilier et des éléments de la cuisine équipée en cas de casse.

- **VI – SANCTIONS - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 12 – Sanctions**

L'autorisation visée à l'article 3 pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement.

Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

#### **Article 13 – Exécution du règlement**

La mairie d'Azat-Châtenet se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : DEVIS RELATIVE À LA NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le travail d'identification et de rangement des archives communales est en cours de réalisation.

Il rappelle que la restauration et la numérisation des archives municipales est parfois nécessaire afin d'en assurer l'entretien et la conservation. Il s'agit notamment des registres des délibérations et de l'état civil.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de commencer à numériser les registres d'état-Civil entre les années 1890 Et les années 2001, ceux qui sont les plus souvent manipulés. Cela représente environ 2500 actes d'état civil à numériser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la nécessité de numériser les registres d'état- civil, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- De retenir la proposition de la société NUMERIZE SAS situé à HOERDT (67720) - 4 rue Sophie Germain - Siret N°501 612 105 00020 pour un montant de 3 148 euros TTC – Devis n° D-202509-32155 en date du 10 septembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette délibération

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Orange**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, R 20-52 qui fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

• **DÉCIDE**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la **redevance d'occupation du domaine public routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

**Domaine public routier communal souterrain : 48,65 €/km**  
**Domaine public routier communal aérien : 64.87 €/km**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ **D'approuver l'état envoyé par Orange du patrimoine de la commune d'Azat-Chatenet, de 2025**, se décomposant comme suit :

<b>Années</b>	<b>Artère aérienne (km)</b>	<b>Artère souterraine (km)</b>
<b>2025</b>	<b>4.970 km</b>	<b>0.000 km</b>

3/ **De demander** le versement au titre de la redevance du domaine public pour 2025 de : 322.40 €,

4/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

5/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

6/ De charger le Maire et le trésorier du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7/ De se prononcer favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de récupérer les redevances dues au titre de cet exercice,

8/ D'autoriser le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la recette selon les barèmes établis et mentionnés ci-dessus.

**Nombre de voix : 9**

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

**QUESTIONS ET DIVERS**

**Tour de table**

• **Divers**

**Éclairage Public** : remettre l'éclairage public en mode « hiver »

Les membres du Conseil ont constaté que certaines lampes municipales ne marchent plus. Monsieur Éric HIVERT se propose d'appeler l'entreprise Barbarin.

- **Bilan comptable à 9 mois écoulé de l'année**

Dépenses de Fonctionnement : 79 138.07 €

Recettes de Fonctionnement : 104 075.22 €

**Total** : + 24 937.15 €

**R 002 : 142 421.39 €**

Dépenses d'investissement : 39 744.22 €

(1600 € Armoires, Cuisines salle des fêtes 33 600.00€ et 4 500 € emprunts)

Recettes d'investissement : 931.42 € (FCTVA)

**Total** : - 38 812.80 €

**R 001 : 103 566.16 €**

En attente de percevoir : +12 320.00 €

(Boost'Commune = 7 320.00 € + F.I.T = 5 000.00 € )

**Prévision pour la fin de l'année concernant le fonctionnement**

Prendre 1 tiers des dépenses déjà réalisées =  $80\ 000.00 / .3 = '- 26\ 667\ €$  environ

Prendre les sommes dues (dotations, fiscalité, loyers etc...) X 3 mois = + 31 480.88 €

**Prévision du résultat :**

Recettes : + 24 937.15 € (différence)+ 142 421.39 € (R002) + 31 480.88 € (recettes en prévision) = + 198 839.42 €

Dépenses : 26 667.00 € en prévision

On reporterait pour l'année 2026,  $198\ 839.42\ € - 26\ 667.00\ € = 172\ 172.42\ €$  (environ)

**Prévision pour la fin de l'année concernant l'investissement :**

Achat d'un Siège pour le tracteur : 1 000.00 €

Emprunts dernière échéance de l'année : 1 500.00 €

Subventions à percevoir : 12 320.00 €

**Prévision du résultat :**

Recettes : 12 320.00 € + 103 566.16 € = 115 886.16 €

Dépenses : - 38 812.80 € - 1 000.00 € - 1 500.00 € = 41 312.80 €

**On reporterait pour l'année 2026 : + 74 573.36 € en recette d'investissement**

**Soit :**

**Prévision 2026 en R 002 en fonctionnement = + 172 172.42 €**

**Prévision 2026 en R001 en investissement = + 74 573.36 €**

**OU**

Prévision 2026 en R 002 en fonctionnement = + 142 172.42 €

Prévision 2026 en R001 en investissement = + 74 573.36 €

1068 en investissement = + 30 000.00 €

- **Point le bilan comptable des travaux de la cuisine de la salle des fêtes**

Les travaux étant terminés, nous pouvons établir le bilan comptable.

Intitulé	Intervenant	Montant HT	Montant TTC
Travaux sol et mur	ROBERT Sylvain	5 511,63 €	6 062,80 €
Travaux mur	BRACONNE Matthieu	734,28 €	881,14 €

Congélateur Tiroirs	MDA Guéret	541,66 €	649,99 €
Micro-ondes	MDA Guéret	133,33 €	159,99 €

Installation électrique et Plomberie	POULAIN Tony	2 988,52 €	2 988,52 €
---	-----------------	------------	------------

Aménagements cuisine	PROXI FROID Gué- ret	18 250,00 €	21 900,00 €
----------------------	----------------------------	-------------	-------------

Remplacement Chauffe-eau	TEREVA Guéret	344,75 €	413,70 €
-----------------------------	------------------	----------	----------

**TOTAL** **28 504,17 €** **33 056,14 €**

### RECETTES À PERCEVOIR

SUBVENTION FIT	5 000,00 €
----------------	------------

SUBVENTION BOOST COMMUNES	7 320,00 €
---------------------------	------------

RETOUR FCTVA 16,404 %	5 422,53 €
-----------------------	------------

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>17 742,53 €</b>
---------------------------	--------------------

L'autofinancement de la commune sera donc de 15 313.61 € pour la réfection et l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.

- **Demande d'achat d'une bande de terrain**

Aujourd'hui, nous avons reçu à la Mairie, Madame Francine PARY qui souhaiterait nous acheter une bande de terrain d'environ 3 à 4 m de large sur 22 m de long, située le long de son garage sur la parcelle AI 0096 de sa maison.

Monsieur le Maire lui a informé que dans la mesure du possible, elle devrait payer l'intégralité des frais liés à cet achat (frais de bornage, notaire en plus du montant de la vente).

De plus, après visite sur le terrain et en référence avec le plan cadastral, nous devons lui informer que le transformateur Enedis nous contraint à respecter une distance de sécurité minimale de 5 m entre son habitation et ce transfo.

- **PLUi**

Réunion du Comité Technique aura lieu le 19 septembre à 9h00 à Fursac. Monsieur le Maire s'y rendra.

- **Travaux communaux**

L'agent technique a monté les armoires qui serviront à ranger les archives.

Il est également entrain de repeindre les portails du cimetière

- **Lecture du rapport annuel d'Évolis 23**

- **SDEC 23 – Marché public SDE 23 LOT 1**

Suite au marché public lancé par le SDEC, Total énergies sera notre nouveau fournisseur pour l'éclairage public de la commune et l'électricité des bâtiments communaux.

- **Participation de la Mairie – Course Gravel**

Une étape de ravitaillement a été installée sur la place du Monument aux morts lors de la course Gravel organisée par l'office du tourisme du Pays des Monts et Vallées Ouest Creuse.

- **Préparation des fêtes de fin d'année**

Christiane DALLIER et la secrétaire de Mairie commenceront à préparer le listing pour les personnes bénéficiant des colis des aînés et prospecteront les différentes propositions, le mercredi 17 septembre à 14h à la Mairie

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 21 h 30

Christiane DALLIER  
Secrétaire de séance

Jean-Bernard QUINQUE  
Président de séance